

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Mesnil-Saint-Père

**PROCÈS VERBAL**  
**Commune de Mesnil Saint Père**

**SÉANCE DU 26 MAI 2023**

Date de la convocation : 12 mai 2023  
Date d'affichage : prochain conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal HENRI, maire.

**Présents** : BERTOUT Emilie, BREVOT Gérard, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice

**Représentés** :

**Absents** : VANDERHOEVEN Sylvie est excusée.

**Secrétaire** : Françoise COLLOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h00.

-----  
**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

● **Fin de stage de Zoé TESTA**

Monsieur le Maire annonce que Zoé Testa, en stage à la mairie depuis mars, terminera son contrat fin juin 2023. L'équipe municipale la remercie pour son travail pendant la période.

● **Tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale pour le Jury d'Assises de l'Aube pour l'année 2024 :**

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal va procéder au tirage au sort pour sélectionner les membres des Jurys d'Assises de l'Aube 2024. Les trois personnes suivantes sont tirées au sort : Romain Mas, Romain Sbrovazzo, Marion Ivars.

- **Assurance Dommage-ouvrage pour les travaux de l'église**

Le Maire explique les travaux de l'église et ce que couvrira une assurance du dommage ouvrage pour les travaux de l'église. Il est proposé de demander un devis lorsqu'on aura les éléments finaux de l'appel d'offres afin de pouvoir statuer sur l'utilité d'une telle assurance et son coût.

Il est conseillé de prendre contact avec d'autres communes qui ont eu à rénover leur église afin de savoir s'ils ont fait le choix de cette assurance supplémentaire.

- **Projet de marché local estival**

Suite à de nombreuses demandes sur le marché à Mesnil Saint Père, il a été décidé de relancer le marché pendant la période estivale. Historiquement il y a des exposants sur la place de la mairie, la commune souhaite donc remettre en place le marché dominical. L'emplacement sera gratuit, il y aura juste un forfait pour l'électricité de 4€ par jour. Monsieur le Maire demande aux élus de diffuser l'information autour d'eux afin d'avoir le maximum d'exposants.

- **Vacance d'emploi sur emploi permanent de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire annonce que le contrat de Marion Ivars arrive à échéance le 18 juin 2023. Il est donc proposé de recruter Marion IVARS suite au départ de Madame Delphine DELANNOY comme Rédacteur pour un CDD de 12 mois.

- **Périscolaire**

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du périscolaire. Celui-ci accueille environ 3 enfants le matin et 5 enfants le soir. Il est demandé de réfléchir à un regroupement avec le périscolaire de Montiéramey. Aujourd'hui, nous payons le bungalow (186 € par mois) et la personne qui surveille. En cas de regroupement, la mutualisation des services permet de réaliser une économie et de proposer plus d'activités pour les enfants présents (plus grande structure et plus d'encadrants). Il faut d'abord voir avec les parents concernés car cela impliquerait un trajet supplémentaire pour les parents de Mesnil Saint Père pour les déposer à Montiéramey et les récupérer.

Pour rappel, le périscolaire commence à partir de 07h00 jusqu'à 19h00. Il est décidé que cela serait trop court pour la rentrée 2023 à mettre en place et sera donc étudié uniquement pour la rentrée 2024.

Cela sera discuté prochainement avec les maires des autres communes. Il est demandé d'étudier la fréquentation du périscolaire à la rentrée sur le premier trimestre et d'en tirer des conclusions à ce moment-là.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible qu'un jour le transport pour la restauration scolaire soit supprimé par la Communauté d'Agglomération, Troyes Champagne Métropole, en délégation de compétence de la région Grand Est. Il s'agit d'un service public précieux pour le moment, que tout le monde souhaite conserver.

- **Problèmes de voisinage**

- Un groupe de musiciens qui fait beaucoup de bruit le dimanche, un courrier signé par plusieurs administrés a été adressé à la mairie pour se plaindre. Il est rappelé qu'il peut avoir une tolérance pour le bruit la semaine mais que le dimanche le bruit est strictement interdit.

- Suite au dernier Conseil Municipal, la présentation du projet "M'ton parc" de l'école, les enfants ont commencé l'aménagement de leur espace. Un administré voisin du terrain vit cet aménagement comme un préjudice pour sa tranquillité. Elle exprime un réel mal-être sur le sujet. Il est préconisé que cette personne puisse s'isoler à l'aide de claustra par exemple afin de couper visuellement la vue sur le terrain aménagé par les enfants depuis son jardin.

-----

14_2023 – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
--

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DONNE** pouvoir à M. le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

-----

15_2023 – Nomination de Gilles LOYER comme représentant au bureau syndical du PNRFO en remplacement de Pascal HENRI
---

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de sa nomination au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient en tant que titulaire comme représentant de Troyes Champagne Métropole, suite à la démission de M. ROBLET Bernard. Ainsi, il ne peut rester membre élu au bureau syndical du PNRFO comme représentant des communes hors bourg centre.

Pour ces raisons, il doit démissionner du bureau syndical. C'est pourquoi, il convient de désigner son remplaçant à celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Monsieur LOYER Gilles, comme membre du bureau syndical.

Au bénéfice de ces faits, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NOMME Gilles LOYER comme membre du bureau syndical du PNRFO et CHARGE M. le Maire de transmettre ces noms à Madame la Présidente du PNRFO.

-----

16\_2023 – Désignation du délégué à la Commission Sport, Patrimoine bâti, accessibilité de Troyes Champagne Métropole

Monsieur le Maire fait part de la démission de Jacques GAURIER à la commission Sport, Patrimoine bâti, accessibilité de TCM. Il est donc nécessaire de nommer à nouveau un délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NOMME un délégué titulaire : M. LOYER Gilles et CHARGE M. le Maire de transmettre ces noms au Président de TCM.

-----

17\_2023 – Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.**

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-----

18_2023 – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, Assistant de Prévention
--

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube **propose une convention** « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, **Monsieur le Maire demande** la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le conseil municipal N'APPROUVE PAS la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et NE CHARGE PAS Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la

réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-----

**19\_2023 – Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aube, Conseil en Prévention des risques professionnels**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aube et CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d’être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-----

**20\_2023 – Convention de groupement de commandes pour la passation d’un marché public de prestations de restauration collective**

Le marché de gestion des restaurants du centre sportif de l’Aube et de la résidence d’Orient dont le titulaire est la société ELIOR arrive à échéance le 31 décembre 2023. La convention de groupement de commandes actuellement en cours arrive donc également à échéance à cette même date.

Compte tenu des délais de passation des procédures de marchés publics, il convient dès à présent d'envisager l'établissement d'une nouvelle convention de groupement de commandes préalable à l'élaboration du nouveau marché de gestion des deux restaurants.

Monsieur le Maire présente la convention proposée aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** la Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de restauration collective.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention. -----

<b>21_2023 – Proposition d'un tarif forfaitaire pour la location de l'espace Saint-André pour les services d'accueil collectif de mineurs</b>
---

En préambule, il est rappelé que l'espace Saint-André est prêté à titre gratuit depuis deux années à des groupes de scouts de France (2 par an). La mairie a été récemment contactée par d'autres associations d'accueil de collectif de mineurs afin de bénéficier de cet espace. Monsieur le Maire propose de créer un tarif forfaitaire pour ces associations gérant des collectifs de mineurs afin d'être équitable dans la gestion des demandes de l'espace Saint-André.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, des locations gratuites de l'espace Saint-André pour les associations ayant pour objet de s'occuper d'accueil collectif de mineurs.

Il est proposé de limiter la location à titre gratuit à 4 groupes par an et/ou dans la limite de 30 jours annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** la proposition de tarif de l'espace Saint-André pour les services d'accueil collectif de mineurs.

<b>22_2023 – Entretien des trottoirs</b>
--

Outre le nettoyage de la voie publique effectué par la commune, l'entretien des trottoirs sur toute sa largeur en droit à leur propriété, et/ou de leur clôture, de la limite de leur propriété jusqu'à la bordure externe du trottoir, inclus les caniveaux, incombe en toute saison et particulièrement lors de la chute des feuilles, aux riverains, propriétaires ou représentants qualifiés (locataires, gérants, gardiens, etc.) ainsi que les occupants à titre commercial de l'espace public.

Pour les voies ou espaces démunis de trottoirs matérialisés par une bordure, le nettoyage doit être assuré dans les mêmes conditions jusqu'au caniveau central compris ou dans le cas d'espaces perméables sur une distance de 2 mètres à partir du pied de façade. Ce bon état est caractérisé par un sol sans souillure, sans détritrus et sans herbes.

Les saletés et déchets collectés lors du balayage doivent être ramassés et évacués selon leur nature ou à défaut avec les ordures ménagères.

Le désherbage des pieds de façade et/ou de leurs clôtures attenantes à la voie publique est à la charge du riverain. Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, l'usage d'herbicides ou tout autre produit phytosanitaire est strictement interdit.

Les balayures et les feuilles mortes (surtout à l'automne) devront être évacuées soigneusement et en aucun cas projetés sur la voie publique, dans les caniveaux et avaloirs des eaux pluviales, afin qu'ils ne constituent pas un obstacle à la circulation routière ainsi qu'à l'écoulement des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** la proposition d'entretien des trottoirs à la charge des riverains.

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser un arrêté municipal sur l'entretien des trottoirs de la commune.

#### Questions et informations diverses

- **Voie du rang - passage en bois en mauvais état**

Il y a encore des planches abîmées à reprendre sur la voie du rang. Le Maire demandera aux agents communaux de reprendre cela si possible.

- **Panneaux du verger communal**

Il est discuté de l'état des panneaux du verger communal. Le verger communal est mal placé, il est discuté de le déplacer légèrement afin d'être moins proche du lac ce qui serait meilleur pour les arbres. Monsieur le Maire annonce qu'il sera demandé un devis pour reprendre les panneaux en attendant de décider.

- **Panneaux du sentier du lapin blanc peu visibles**

Monsieur le Maire annonce qu'il sera étudié l'amélioration de la signalisation du sentier du lapin blanc.

- **City stade**

Monsieur le Maire explique qu'il a été à l'inauguration du City stade de Ruvigny. La municipalité a réussi à obtenir 75% de subvention pour la construction de celui-ci. Suite à une demande des jeunes de la commune, ce projet est étudié car les jeunes du village n'ont rien pour faire du sport, à part le

parcours sportif. Il est recommandé de faire attention aux bruits avec la proximité des maisons, cela peut être une nuisance pour les riverains.

- DIS Marine : Actuellement aucun permis de construire n'a été déposé en mairie pour ce pétitionnaire.
- Les caméras de vidéoprotection sont opérationnelles.
- Il est demandé de communiquer entre les communes pour les dates des feux d'artifices et que cela soit annoncé sur les réseaux sociaux et Maelis.
- Problème pour une personne en état d'ivresse régulièrement sur la commune. Il est conseillé de venir en mairie afin de pouvoir appeler les services sociaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

**Fait à MESNIL SAINT PÈRE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Pascal HENRI

Secrétaire de séance  
Françoise COLLOT

